

Règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants de Saint-André-de-Cubzac

Le Conseil Municipal des Enfants s'inscrit dans le cadre de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant qui confère des droits aux enfants :

- *Droit d'expression de l'enfant (article 12) : le droit d'exprimer librement son opinion sur les questions le concernant.*
- *Droit à la liberté d'expression et d'information (article 13) : ce droit comprend la liberté de chercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées.*
- *Liberté de pensée, de conscience (article 14) : ce droit correspond au développement des capacités d'analyse et d'esprit critique de l'enfant.*
- *Liberté d'association (article 15) : droit qui permet de se réunir.*
- *Droit de participation (articles 12 à 17) : découle des droits ci-dessus (libertés d'expression, d'opinion, d'information, de conscience, de religion, d'association et de réunion)*

Chaque conseiller, élu adulte ou partenaires s'engagent à les respecter.

I. Les objectifs et le rôle du Conseil Municipal des Enfants

A. Les objectifs du Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil Municipal des Enfants a pour vocation de :

- *Favoriser la participation des enfants à la vie locale*
- *Les former et les sensibiliser à la citoyenneté et au fonctionnement des institutions*
- *Leur permettre de formuler des propositions et de contribuer, à leur échelle, aux projets de la Commune.*

Il s'inscrit dans une démarche de démocratie participative adaptée aux enfants. Il ne constitue pas seulement un outil pédagogique, mais également un levier pour construire une action publique plus inclusive, en associant les enfants aux réflexions sur leur Commune.

Les objectifs politiques

Le Conseil Municipal des Enfants s'inscrit également dans une volonté commune de :

- *Favoriser la participation de tous les habitants, y compris les plus jeunes*
- *Donner une place à la parole des enfants dans la vie locale*
- *Enrichir les politiques publiques, notamment en matière d'enfance et de jeunesse*
- *Mieux prendre en compte les usages et besoins des enfants dans les projets communaux*

- Développer une culture de la participation dès le plus jeune âge
- Préparer les citoyens de demain, en les familiarisant avec les enjeux collectifs
- Permettre à Saint-André-de-Cubzac de s'inscrire comme une ville à hauteur d'enfants

Les objectifs éducatifs

Le Conseil Municipal des Enfants est ainsi un espace d'apprentissage par l'action concrète. Il constitue un véritable outil pédagogique visant à :

- Initier les enfants au débat démocratique (écoute, argumentation, respect des opinions, esprit critique, éloquence)
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, de la solidarité en participant à la vie démocratique locale
- Favoriser l'autonomie, la prise de parole et la confiance en soi
- Comprendre le fonctionnement d'une collectivité territoriale et le rôle d'un élu
- Expérimenter une citoyenneté active, par la mise en œuvre de projets concrets
- Apprendre à travailler en groupe, à coopérer et à construire des décisions collectives
- Sensibiliser aux enjeux de la vie locale (environnement, solidarité, cadre de vie...)
- Réconcilier les enfants avec la politique en leur donnant une expérience positive et concrète de l'engagement

Les objectifs des adultes

Le Conseil Municipal des Enfants favorise la concertation, entre les élus et les enfants, reconnaissant ainsi l'enfant comme citoyen à part entière. Aussi, les adultes – et notamment les conseillers municipaux adultes – doivent :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants
- Représenter leurs idées et propositions au Conseil Municipal des adultes
- Proposer et réaliser des projets d'intérêt général
- Les aider à concevoir et valoriser des projets dont les enfants maîtriseront l'élaboration, la réalisation et l'évaluation

B. Le rôle du Conseil Municipal des Enfants

La Commune est l'échelon démocratique de base. Le Conseil Municipal des Enfants est un lieu d'expression, d'écoute, d'échanges et de prise en compte de la parole des enfants, permettant à ces derniers d'être acteurs dans la ville.

Il permet aux conseillers de s'engager et de participer activement à la vie de leur Commune en leur offrant la possibilité d'améliorer le quotidien et le cadre de vie de leurs concitoyens.

Rôle global du Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil Municipal des Enfants représente les enfants de la Commune, qu'il s'agisse des enfants résidants ou ceux évoluant sur le territoire (scolarisés, adhérents à une

association...). A ce titre, il est leur porte-parole : il apporte des idées d'intérêt général et les faits évoluer en échangeant.

Le rôle des conseillers

Tout comme les conseillers municipaux adultes, les conseillers doivent prendre le poids de leur mandat et assurer la représentation de leurs pairs au sein du Conseil Municipal des Enfants.

Leur mandat est un engagement. Pour cette raison, les conseillers doivent s'engager à :

- Participer aux rencontres
- Proposer des actions ou projets collectifs issus des programmes électoraux
- Représenter leurs pairs en les informant sur les actions entreprises
- Réfléchir et proposer des idées et projets au Conseil Municipal des adultes dans le but d'améliorer le cadre de vie des habitants de la Commune
- Participer à la vie locale avec les conseillers municipaux adultes
- Fédérer autour de projets avec un budget propre dans une démarche de respect des règles financières, juridiques et dans l'intérêt public

II. Composition du Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil Municipal des Enfants comptera entre 20 et 30 conseillers.

Les conseillers seront des élèves de CM1, CM2 et 6^e au moment de leur élection, élus pour deux ans, par l'ensemble des élèves de leur niveau dans chaque école et collège de la Commune.

A. Les électeurs

Les élèves de CM1, CM2 et 6^e disposent du droit de vote.

Chaque niveau vote pour son niveau au sein son établissement scolaire.

B. Les candidats éligibles

Pourront être candidats, les enfants :

- Résidents sur la Commune de Saint-André-de-Cubzac : c'est-à-dire dont au moins un représentant légal a sa résidence principale sur la Commune
- Scolarisés en classe de CM1, CM2 ou 6^e dans un établissement scolaire de Saint-André-de-Cubzac
- Ayant présenté un dossier complet de candidature – comprenant notamment une autorisation parentale - avant la clôture des candidatures

C. Information avant les élections

Quelques semaines avant les élections, l'élue en charge du Conseil Municipal des Enfants, avec l'équipe enseignante, présente les objectifs, le fonctionnement du CME ainsi que son mode d'élection :

- Aux enfants concernés
- Aux parents (communication écrite)

D. Dépôt des candidatures

Tous les candidats éligibles pourront déposer leur dossier de candidature au sein de leur établissement scolaire, en mairie ou par mail (cme@saintandredecubzac.fr).

Le dossier de candidature comprend plusieurs documents, notamment une déclaration de candidature signée par le candidat et les autorisations parentales de participation et de droit à l'image.

E. Campagne électorale

La campagne électorale se déroulera dans chaque établissement scolaire durant les deux semaines précédant l'élection.

F. Le scrutin

Tous les deux ans, un scrutin se déroulera au mois de novembre dans chaque école et collège de la Commune. La durée du mandat est de deux ans.

L'élection utilise le **mode de scrutin** majoritaire plurinominal à un tour. Chaque électeur vote pour une fille et un garçon de son niveau.

En cas d'égalité, le bénéfice de l'âge est appliqué. Le candidat le plus âgé remporte le scrutin.

Le vote se fait à bulletin secret par le passage dans l'isoloir.

Dans chaque établissement et pour chaque niveau, la répartition des sièges respectera la règle suivante :

- S'il y a moins de 50 enfants scolarisés résidants la Commune sur le niveau : la fille et le garçon ayant obtenu le plus de voix seront élus
- S'il y a entre 50 et 75 enfants scolarisés résidants la Commune sur le niveau : la fille et le garçon ayant obtenu le plus de voix seront élus, ainsi que le troisième candidat (fille ou garçon) ayant obtenu le plus de voix sur le niveau
- S'il y a entre 76 et 100 enfants scolarisés résidants la Commune sur le niveau : les deux filles et les deux garçons ayant obtenu le plus de voix seront élus.
- S'il y a plus de 100 enfants scolarisés résidants la Commune sur le niveau : les deux filles et les deux garçons ayant obtenu le plus de voix seront élus, ainsi que le cinquième candidat (fille ou garçon) ayant obtenu le plus de voix sur le niveau

L'élection se déroulera selon le même modèle que les élections adultes :

- La date, l'horaire et l'emplacement seront fixés par la Commune en concertation avec l'établissement scolaire
- Le bureau de vote sera présidé par un élu et/ou un adulte volontaire (enseignant, parent). Les postes d'assesseurs pourront être tenus par des électeurs non candidats ne participant pas au dépouillement

- Il y aura des bulletins de vote par niveau et par établissement scolaire. Le bulletin pourra être considéré nul ou blanc, selon les mêmes modalités que pour les élections municipales.
- Pour voter, un électeur devra présenter sa carte d'électeur, récupérer les bulletins, passer dans l'isoloir, émarger et mettre son bulletin dans l'urne
- Un procès-verbal des élections sera dressé par le président du bureau, signé par les assesseurs, puis les résultats seront proclamés.

G. Installation du Conseil Municipal des Enfants

Dans les trois semaines suivant la proclamation définitive de tous les résultats, il est procédé à l'installation du Conseil Municipal des Enfants, présidé par le Maire.

A cette occasion, une charte sera cosignée entre tous les conseillers, le Maire et l'élue en charge du Conseil Municipal des Enfants. De plus, les conseillers présenteront leurs projets pour lesquels ils ont été élus.

Ce conseil d'installation permet aux conseillers avec l'aide des adultes de définir les méthodes de travail.

III. Fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants

A. Le Conseil Municipal des Enfants – séance plénière

Le Conseil Municipal des Enfants se réunira pour délibérer sur les projets et questions travaillés au sein des commissions thématiques, et dès lors qu'il sera sollicité par le Conseil Municipal des adultes.

Il se réunira au minimum deux fois par an, en dehors du temps scolaire, pour une durée maximale de deux heures et sous la présidence du Maire et/ou d'un conseiller municipal adulte.

S'agissant d'un comité consultatif du Conseil Municipal (article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal des Enfants émet des avis et peut transmettre des propositions au Maire.

Les décisions sont prises à main levée.

Le vote à bulletin secret peut être proposé par un tiers des conseillers ou le Président de séance. Si la majorité des conseillers le décide (vote à main levée), le vote à bulletin secret aura lieu.

B. Le Conseil Municipal des Enfants - travail au sein des commissions thématiques

Les conseillers travaillent au sein de commissions dont les thèmes doivent être d'intérêt général, pour et sur la Commune.

Les commissions portent les projets des conseillers, examinent certains projets municipaux, analysent les idées remontées par les boîtes à idées disponibles dans les établissements, et tout autre sujet pouvant les concerner.

Les commissions thématiques seront établies par l'équipe de coordination en amont du Conseil Municipal d'installation : elles seront créées en fonction des projets des conseillers.

Chaque conseiller intégrera une seule commission.

Les conseillers appartiendront à la même commission pendant toute la durée de leur mandat, sauf souhait express qui devra être validé par l'équipe de coordination.

Les commissions se réuniront au moins une fois entre chaque période de vacances scolaires (hors cas exceptionnels), pour une durée maximale de 2 heures.

Toutes les commissions auront lieu le même jour afin de faciliter le travail transversal entre les commissions.

Elles seront animées par des élus de la municipalité et par un animateur référent, accompagnés occasionnellement des agents de la collectivité et éventuellement, de partenaires et prestataires extérieurs.

Un compte rendu succinct sera établi, en collaboration avec les conseiller. Il comprendra ce qui a été fait depuis la dernière commission, les grands échanges de la commission du jour, les décisions et ce qui doit être fait pour la prochaine commission.

Un rapporteur sera désigné par chaque commission afin de présenter le résultat du travail mené par cette dernière devant le Conseil Municipal des Enfants, réuni en séance plénière.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision définitif : elles étudient les questions qui leur sont soumises, émettent des avis et formulent des propositions.

C. Convocation

Un planning annuel prévisionnel des commissions et des séances plénières sera établi et transmis à chaque conseiller. Le planning définitif sera communiqué avant chaque période de vacances scolaires pour la période suivante.

De manière générale, les réunions ont lieu le mardi soir de 17h30 à 19h00 à l'espace municipal Soucarros (6 rue Soucarros, 33240 Saint-André-de-Cubzac).

D. Absences

Pour toute absence prévue à une commission ou à une assemblée plénière, il est demandé au conseiller de prévenir par mail.

En cas d'absences répétées et injustifiées, et si aucune solution n'est trouvée à l'issue d'une discussion/médiation, le conseiller pourra être démis de sa fonction et remplacé par le candidat du même niveau et du même établissement ayant obtenu le plus de voix.

E. Communication

Les travaux du Conseil Municipal des Enfants font l'objet d'une communication sur le site de la ville à chaque événement, les réseaux sociaux de la ville et dans le magazine municipal.

Ces communications pourront être accompagnées de photographies des enfants, dès lors que l'autorisation a été donnée par les représentants légaux.

F. Budget

Des moyens financiers seront annuellement alloués par le Conseil Municipal des adultes pour financer les dépenses de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants ou permettre la réalisation des projets proposés par celui-ci.

Des subventions pourraient également être sollicitées auprès de tiers dans le cadre de certains projets.

G. Matériel

La Commune mettra à disposition des fournitures de bureau, et tout autre moyen qu'il sera jugé nécessaire pour réaliser les projets des conseillers.

H. Sorties pédagogiques

Les travaux en commission pourront amener les conseillers à effectuer des sorties pédagogiques en lien avec les projets. Elles seront financées par le budget alloué au Conseil Municipal des Enfants.

Une autorisation parentale devra être sollicitée.